

LE CORRESPONDANT SÛRETÉ DE L'EMPLOYEUR

Je soussigné

Correspondant sûreté de l'entreprise :

Tél. : Portable : E-mail :

Certifie :

- Être le correspondant sûreté et me porte garant de la présente demande et de la justification de l'entrée côté piste.
- Avoir pris connaissance de la réglementation concernant la circulation et le stationnement des véhicules côté piste.
- Avoir apposé un identifiant fixe (siglage) sur le véhicule de la société pour laquelle le conducteur travaille. Cet identifiant a des dimensions d'au moins "40 cm sur 20 cm", il doit être visible et apposé obligatoirement sur les parties latérales ainsi qu'à l'avant et à l'arrière du véhicule concerné si nécessaire.
- M'assurer de la pose du laissez-passer véhicule sur le pare-brise avant.
- Avoir pris connaissance et s'engager à respecter la consigne d'exploitation n° 15 relative au dimensionnement des bus de transport de personnes (si applicable).

N° d'autorisation d'activité :

Date de fin de validité :

OBLIGATION DE RESTITUTION DES LAISSEZ-PASSER VÉHICULES (LPV)

Extrait texte Réglementation UE 1998/2015 :

1.2.6.5. Le laissez-passer doit être retourné immédiatement à l'entité qui l'a délivré dans les cas suivants :

a) à la demande de l'entité qui a délivré le laissez-passer ; ou

b) lorsque le véhicule n'est plus utilisé pour accéder au côté piste ; ou

c) à l'expiration du laissez-passer, sauf s'il est automatiquement invalidé.

1.2.6.6. L'entité qui a délivré le laissez-passer doit être notifiée immédiatement en cas de perte, de vol de non-retour d'un laissez-passer pour véhicule.

Conformément à la réglementation, le correspondant sûreté :

- S'engage formellement à restituer le LPV quel que soit son état à l'issue de sa date de validité ou lorsque le véhicule n'est plus utilisé.
- S'engage à prévenir le gestionnaire en cas :
 - de cessation d'activité du véhicule en PCZSAR
 - de vol du véhicule
 - du LPV illisible, détérioré, perdu ou volé

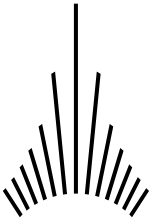
La délivrance du nouveau laissez-passer ne sera assurée que sur restitution du laissez-passer actuel.

Cachet de l'entreprise

Date :

Signature du correspondant sûreté

Précédée de la mention "lu et approuvé"



GROUPE ADP

AÉROPORT PARIS-ORLY

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER VÉHICULE (LPV) CONCERNANT L'ACCÈS ET LA CIRCULATION SUR L'AIRE DE TRAFIC

Accueil des Professionnels Paris-Orly

Lundi / Mardi / Jeudi et Vendredi

08h45 à 11h30 et de 13h00 à 16h00

(Fermeture les mercredis et jours fériés)

E-mail : accueilpro.ory@adp.fr

Adresse: Groupe ADP - Direction Paris-Orly

Accueil des Professionnels

Bâtiment 134

3, rue des Transitaires 94390 ORLY

VISA DU SERVICE D'INSTRUCTION (cadres réservés à ce service)

Date de réception du dossier :

Date d'édition du LPV :

Visa de l'agent d'accueil :

RÉGLEMENTATION :

Décision n°2022-57/DSAC-N/D/D du 27 juillet 2022 portant mesures particulières d'application des règles de sécurité, de circulation et de stationnement sur la zone côté piste de l'aéroport Paris-Orly.

3.1.1 Identification des véhicules, engins et matériels en zone côté piste

Les entreprises apposent l'identifiant mentionné à l'article 16 de l'arrêté de police générale en vigueur pour l'aéroport Paris-Orly de manière fixe, non réfléchissante et parfaitement visible de l'extérieur sur les véhicules, engins et matériels qu'elles utilisent.
 Pour les véhicules et les engins, l'identifiant est apposé des deux côtés. Les dimensions de l'identifiant sont supérieures ou égales à 40 cm par 20 cm. Le cas échéant, les caractères de la référence mentionnée à l'article 16 de l'arrêté de police générale en vigueur pour l'aéroport Paris-Orly sont d'une hauteur supérieure ou égale à 40 cm et de largeur proportionnée.

DURÉE DE VALIDITÉ DU LAISSEZ-PASSER VÉHICULE :

3 ans maximum sans que celle-ci puisse dépasser la durée de l'autorisation d'activité.

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CETTE DEMANDE :
Toutes les pièces ou informations demandées dans ce dossier sont indispensables.
Toute demande incomplète sera rejetée.

- Photocopie de l'autorisation d'activité
- Photocopie du certificat d'immatriculation pour chaque véhicule

Cas des véhicules non répertoriés :
 Laissez-passer véhicules (LPV) "Visiteurs" conformément à la procédure de délivrance.

La procédure Laissez Passer véhicules LPV "Visiteur" permet de faire entrer côté piste un véhicule immatriculé non répertorié devant impérativement y intervenir au bénéfice d'une entreprise ne pouvant pas, au regard de la durée de son intervention, remplir les formalités nécessaires à l'octroi d'un LPV et de l'autorisation de conduire. Le correspondant sûreté devant faire entrer un véhicule "Visiteur", adresse un mail 48h (jours ouvrables) avant l'opération, à la compagnie GTA : bgta.paris-orly+planton@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 Le "Visiteur" se rend à la GTA (Bât. 281) – Zone de Fret pour obtenir le LPV "Visiteur".

L'accompagnant est responsable du respect par le visiteur de l'Arrêté Préfectoral et du Règlement d'Exploitation de l'Aire de Mouvement.

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont utilisées par Aéroports de Paris SA pour traiter les demandes de laissez-passer véhicules, dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public. Ces données sont traitées par les services ADP et sont conservées jusqu'à la date de fin de validité du laissez-passer véhicules (3 années maximum ou fin de validité de l'autorisation d'activité).
 Vous disposez de droits d'accès, de rectification et de suppression de vos données ainsi que d'opposition et de limitation de leur traitement.
 Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données d'Aéroports de Paris SA en vous adressant à : informatique.libertes@adp.fr
 Vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER
ET ATTESTATION DE SIGLAGE FIXE DU OU DES VÉHICULES**

☐ LPV blanc "Toutes Zones"
☐ LPV jaune "Zone périphérique" : circulation du ou des véhicules limitée aux zones où le siglage n'est pas obligatoire.

Immatriculation	Remorques : préciser par oui ou non si le véhicule tracte une remorque immatriculée

*Une liste complémentaire peut être annexée.
 Les laissez-passer véhicules seront disponibles une semaine après le dépôt des dossiers.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES VÉHICULES

Cadre réglementaire

Le règlement (UE) N°139/2014 de la commission du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodomes (dans son exigence ADR.OPS. C.007 - Entretien des véhicules) précise que les organisations qui exercent des activités ou fournissent des services sur l'aérodrome :

- Entretiennent leurs véhicules circulant sur l'aire de mouvement ou sur toute autre aire opérationnelle, conformément à un programme d'entretien établi comprenant des actions d'entretien préventif.
- Conservent des dossiers d'entretien pertinents.
- N'utilisent pas en exploitation de véhicules hors services.

Je soussigné (nom et prénom) :

Correspondant sûreté/sécurité de l'entreprise :

Certifie que le(s) véhicule(s) référencé(s) disposant d'une autorisation d'accès dans la zone côté piste de l'aéroport Paris-Orly, est/sont entretenu(s) conformément à un programme d'entretien établi, répondant a minima aux exigences de la consigne d'exploitation n° 12.

Déclare que son véhicule est maintenu et sera maintenu pendant toute la durée de validité du Laissez-Passer Véhicule (LPV), conformément au programme d'entretien défini et respectant a minima les exigences décrites au sein de la consigne d'exploitation n° 12.

L'employeur est responsable d'assurer les mises à jour de son programme d'entretien suivant les évolutions de la consigne d'exploitation, ainsi que la traçabilité de ces opérations d'entretien.

Cachet de l'entreprise

Date :

Signature du correspondant sûreté/sécurité

